

LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS

Vous envisagez de vous lancer en affaires sous la formule « Coopérative » ?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Article 3 de la Loi sur les coopératives

LES PARTICULARITÉS DE LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS

➤ DÉFINITION

Une coopérative de consommateurs est celle qui exploite une entreprise et dont l'objet principal est de **fournir des biens et des services à ses membres** pour leur usage personnel.

Cette formule peut constituer un cadre juridique intéressant pour un réseau de clientèle voulant prendre part au processus de définition des services ou des produits qu'il désire s'offrir.

Structure à but lucratif ou à but non lucratif...

En vendant des biens et des services à ses membres, la coopérative vise à dégager des surplus. Ces surplus serviront, d'une part, à couvrir les investissements nécessaires à la survie et au développement de l'entreprise et, d'autre part, à attribuer aux membres une ristourne correspondant à un remboursement sur les achats du membre (structure à but lucratif). Les membres peuvent également décider d'affecter tous les surplus dans l'entreprise (structure à but non lucratif).



➤ LES MEMBRES

Les membres sont les utilisateurs des produits et services qui s'associent pour se les procurer à moindre coût et à meilleure qualité. Ils sont des individus et/ou des entreprises ayant les mêmes besoins et intérêts.

Les **membres** sont les **utilisateurs**, mais aussi les **propriétaires**. Les membres, collectivement propriétaires de l'entreprise, doivent pouvoir utiliser les services de la coopérative et celle-ci doit être en mesure de leur offrir ces biens et services.

Un minimum de cinq personnes est requis selon la Loi afin de constituer l'entreprise.

➤ LES AVANTAGES DE CHOISIR LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS

- Économie sur l'achat de produits ou services
- Responsabilité financière des membres limitée au capital souscrit dans la coopérative
- Formule flexible qui s'adapte aux besoins de ses membres
- Propriété collective qui a fait ses preuves au niveau de la durabilité
- Principes de solidarité, de partage et d'équité
- Pouvoir démocratique et sentiment d'appartenance
- Excédents redistribués aux membres au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux avec la coopérative



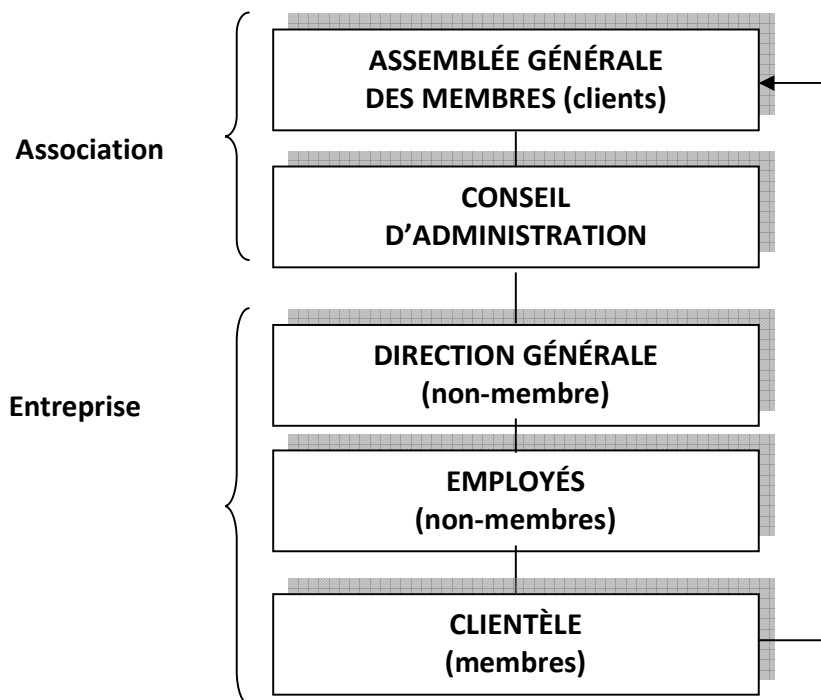
➤ QUELQUES EXEMPLES

On retrouve la coopérative de consommateurs dans plusieurs secteurs tels que :

- l'alimentation
- l'habitation
- les biens et les services en milieu scolaire
- les services funéraires
- les loisirs
- le secteur de la santé et les services à domicile
- la câblodistribution

Ces secteurs d'activités ne sont qu'à titre indicatif, la coopérative de consommateurs peut être créée dans plusieurs autres domaines.

UNE DOUBLE STRUCTURE : ASSOCIATION ET ENTREPRISE



1. La structure associative

▪ L'assemblée générale

C'est le lieu privilégié d'exercice de la démocratie pour les membres de la coopérative.

Un membre = un vote

Un membre a droit à un vote peu importe les montants qu'il a investis. Cet aspect est très important pour tout entrepreneur coopératif. La démocratie dans l'entreprise est protégée par la Loi. On évite ainsi des possibilités de surprise au niveau de la prise de contrôle de l'entreprise par un des partenaires.

▪ Le conseil d'administration

Il est élu par l'assemblée générale qui lui confère ses pouvoirs.

2. La structure d'entreprise

La direction et les employés de l'entreprise coopérative font fonctionner ses opérations au quotidien mais ne sont pas nécessairement membres de celle-ci. Par conséquent, ils n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et doivent se référer au conseil d'administration.

LE FINANCEMENT

Le financement de la coopérative de consommateurs se fait selon deux volets :

1. *Le financement interne*

La capitalisation de la coopérative commence par ses membres. Pour devenir membre, tout individu ou société doit payer ses parts de qualification constituées de parts sociales ou de parts sociales et privilégiées. Le montant est déterminé par l'assemblée générale.

L'investissement continu est aussi un facteur de succès dans une coopérative. Le membre peut continuer à capitaliser sa coopérative en achetant des parts privilégiées et en profitant du REER-COOP (mesure fiscale pour les coopératives).

2. *Le financement externe*

Des prêts et des subventions peuvent être accordés à la coopérative en lien avec ses activités.

RÉSUMONS ...

Une coopérative de consommateurs est donc une entreprise collective de consommateurs associés, formée en vertu de la Loi sur les coopératives. Les membres en assument la propriété collective (membre = usager = propriétaire), le contrôle démocratique (un membre = un vote) et le partage des surplus en proportion de l'usage de chacun.

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous avez un projet de coopérative en tête ? Vous aimeriez en savoir plus ?

Contactez votre Coopérative de développement régional (CDR).

La CDR de Montréal-Laval c'est :

- Une équipe de professionnels en démarrage de coopératives
- Une équipe spécialisée en coopération
- Des ressources compétentes en gestion
- Des services adaptés à vos besoins

Nos services :

- Accompagnement dans le démarrage d'entreprises coopératives :
 - Faisabilité
 - Constitution juridique
 - Pré-démarrage
 - Démarrage
 - Suivi
- Formation sur mesure
- Activités promotionnelles et d'intercoopération

Un réseau efficace :

- La CDR de Montréal-Laval fait partie d'un réseau provincial de 11 CDR qui sont mandatées par le Ministère du Développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.
- Le réseau de la CDR comprend les coopératives, les intervenants du monde coopératif et ses partenaires.
- Parce que nous sommes conscients que le développement coopératif doit toujours être intensifié, que la collaboration entraîne le progrès et que l'échange d'expertise permet de mieux servir notre clientèle, les CDR de Montréal-Laval, de Lanaudière et d'Outaouais-Laurentides ont créé la **Zone de coopération**. Elle permet d'augmenter la création de coopératives sur les territoires désignés, d'améliorer nos compétences et de créer un réseau efficace pour nos coopératives et partenaires.

Communiquez avec nous :

Bureau de Montréal
6879, rue de Marseille
Montréal (Québec) H1N 1M8
Téléphone : 514 340-6056
Télécopieur : 514 340-6023
Courriel : info@cdr.coop
Site Internet : www.cdr.coop

